

Lutter contre la biopiraterie

Un cas de biopiraterie impliquant Nestlé vient d'être dénoncé par des ONG, dont La Déclaration de Berne. Cinq demandes de brevets déposées récemment par la multinationale suisse concernant l'utilisation de Rooibos et de Honeybush pour des alicaments et des produits cosmétiques contreviennent à la fois à la Convention sur la diversité biologique et à la législation sud-africaine. En effet, la société filiale de Nestlé impliquée dans cette affaire, Nestec SA, aurait du obtenir une autorisation du gouvernement sud-africain pour effectuer des recherches sur ces plantes endémiques, dont les populations locales exploitent les vertus médicinales depuis longtemps. De plus, un accord aurait du être négocié pour assurer un partage approprié des futurs bénéfices réalisés par la multinationale sur la base de ses recherches.

La Convention sur la diversité biologique, en vigueur depuis 1993, a pour objectifs, outre la pure et simple conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages qui s'ensuivent. Elle affirme que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques qu'ils peuvent exploiter, durablement bien sûr, selon leur propre politique environnementale. Chacun a en outre le devoir de faire en sorte que les activités exercées sous sa juridiction ou sous son contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats.

Dès lors, comment la Suisse peut-elle tolérer qu'une entreprise comme Nestlé bafoue la Convention sur la diversité biologique en privatisant les bienfaits de ressources génétiques issues de pays tiers, sans contrepartie pour les populations locales ? La biodiversité est un bien précieux, en Suisse comme ailleurs. Il est indispensable, pour la protéger, de la soustraire à l'avidité d'entreprises sans scrupule prêtes à piller les ressources naturelles où qu'elles se trouvent. Il faut espérer que la future stratégie suisse sur la biodiversité, actuellement en préparation, tiendra compte de ces enjeux internationaux, en plus des mesures de conservation limitées à nos frontières. Les dispositions de la Convention sur la diversité biologiques devraient dans ce contexte être ancrées dans nos lois et les contrevenants dûment sanctionnés.

Adèle Thorens Goumaz, publié dans Le Nouvelliste le 10 juin 2010